

République Française
Arrondissement de CHATEAU-GONTIER
Département de la Mayenne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LA ROË (53350)

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux novembre, à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de La Roë s'est réuni à la salle de conseil, sous la présidence de Monsieur CHADELAUD Gaétan, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le seize novembre deux mil vingt-trois.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le vingt novembre deux mil vingt-trois.

Étaient présents : M. CHADELAUD Gaétan, M. DERSOIR Sylvain, M. MERLIER Claude, Mme DREUX Sonia, M. DUCHET Charles, Mme GIRET Marie-Paule, Mme BOISHUS Justine et M. PESLERBE Jean-Claude formant la totalité des membres en exercice.

Était absente : Mme COUILLARD Nancy donnant son pouvoir à Claude MERLIER

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, M. PESLERBE Jean-Claude a été élu pour assurer ces fonctions qu'il a accepté.

Monsieur le Maire demande à ajouter 5 points à l'ordre du jour :

- Vente de l'ancienne salle commune
- Vente de l'ancienne agence postale
- Emplois saisonniers : musée et chargé de communication
- Recensement 2024
- Marché de Noël

I. Comptabilité

Délibération 2023-40 – Décision modificative n° 2 sur le budget lotissement :

Les crédits budgétaires prévus à l'article 6588, chapitre 65 sont insuffisants.

Il faut donc procéder à une décision modificative afin de pouvoir régler les arrondis de TVA

Article 65/6588 : + 1 €

Article 75/7588 : - 1 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Accepte de procéder à la décision modificative suivante :

Article 65/6588 : + 1 €

Article 75/7588 : - 1 €

Délibération 2023-41 pour la clôture du budget annexe du lotissement « la Futaie »

Monsieur le Maire rappelle au conseil que toutes les opérations afférentes liées au budget annexe du lotissement La Futaie sont définitivement closes.

Les opérations ont été effectuées ainsi :

Budget annexe du lotissement de La Futaie

- Un titre au **compte 75822** pour 38190,52 €
- Un mandat au **compte 16878** pour 54000,52 €

Budget principal

- Un mandat au **compte 65821** pour 38190,52 €
- Un titre au **compte 27638** pour 54000,52 €

Il convient donc d'en prononcer la clôture au 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir voté : 9 Voix Pour

PRONONCE la clôture du budget annexe du lotissement la Futaie au 31 décembre 2023.

Délibération – Décision modificative n° 3 – Budget principal :

Les crédits budgétaires prévus à l'article 7391111, chapitre 014 sont insuffisants.

Il faut donc procéder à une décision modificative afin de pouvoir régler les dégrèvements de la taxe foncière des jeunes agriculteurs :

Article 014/7391111 : + 455 €

Article 62/6282 : - 455 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Accepte de procéder à la décision modificative suivante :

Article 014/7391111 : + 455 €

Article 62/6282 : - 455 €

II. Administratif

Il s'agit de prendre une délibération pour le nombre de sièges à proposer pour composer la conférence régionale de gouvernance sur le projet de Zone d'Artificialisation Nette

Délibération 2023- Projet de composition de la Conférence Régionale de gouvernance

Il nous est proposé de valider une composition « sur mesure » proposée par la Présidente du Conseil régional.

Composition de la Conférence Régionale de gouvernance

Composition « sur mesure » proposée : 120 membres votants, 19 membres siégeant à titre consultatif

Membres votants : 120

- La Présidente du Conseil régional ou son représentant
- 14 élus régionaux ou leur représentant
- Les 71 Présidents d'EPCI ou leur représentant
- Les 14 Présidents des structures porteuses de SCOT ou leur représentant (hors SCOT mono EPCI)
- Le Président de la Conférence Régionale des SCOT
- 16 Maires :
 - 1 en PLU et 1 en RNU par département qui seront désignés en lien avec les 5 Associations départementales de Maires et Présidents de communautés :
 - 1 par département désigné en lien avec les 5 Associations départementales des Maires ruraux de France
 - Le Maire de l'Île d'Yeu ou son représentant
- 3 représentants de l'Etat désignés par le Préfet de Région

Membres siégeant à titre consultatif : 19

- ✓ 5 Présidents des Départements ou leur représentant
- ✓ 4 Présidents des PNR ou leur représentant
- ✓ Président du CESER ou son représentant
- ✓ 3 Présidents des Agences d'urbanisme ou leur représentant
- ✓ 3 Présidents des EPF ou leur représentant
- ✓ 3 Présidents des Chambres Consulaires ou leur représentant

EMET un avis **favorable** sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire.

2023-45 Repas des aînés

Le repas des aînés se déroulera le samedi 16 décembre 2023. 62 personnes sont invitées à nous donner réponse pour le 30 novembre 2023.

Le prix du repas est fixé à 6 € et 17,50 € pour les conjoints de moins de 60 ans.

Coût de revient d'un repas 18,50 € et 9,60 € pour les chocolats (coût par habitant pour la collectivité)

III. Bulletin

2 entrepreneurs pour les articles du bulletin

IV. Ventes immobilières

Vente au 13 rue des Chanoines

La direction de l'immobilier de l'État a examiné les pièces transmises. Compte tenu des éléments, la cession au prix de 10 000 € n'appelle pas d'observations.

Ancienne Agence postale au 7 rue des Chanoines

Déclassement et désaffectation

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'afin de mettre en vente **l'ancienne agence postale et son logement avec la salle verte**, il y a différentes démarches à réaliser :

- L'ancienne agence postale étant située sur la parcelle cadastrale Section A n° 196,
- L'ancienne agence postale n'est plus utilisée, il est nécessaire de désaffecter et déclasser le bâtiment :
 - o Il y a désaffectation quand le bien n'est plus affecté à l'usage direct du public ou ne sert plus à un service public.
 - o Une délibération du conseil municipal est nécessaire afin de constater la désaffectation du bien et de prononcer son déclassement, c'est-à-dire la sortie du domaine public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Accepte** la séparation et le bornage des parcelles, qui seront au frais de l'acquéreur
- **Constata** la désaffectation de la partie « **agence postale** » parcelle Section A n° 196, en tant qu'elle n'est plus utilisée pour le service public et qu'elle n'est pas ouverte au public ;
- **Prononce** le déclassement de l'ancienne agence postale du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal

Autorisation de mise en vente

Monsieur le Maire demande l'autorisation de :

- Vendre l'ancienne agence postale située au 5-7 rue des Chanoines ainsi que le logement attenant
- D'établir les diagnostics obligatoires
- D'informer le conseil des acheteurs intéressés

Emplois saisonniers

Il semble nécessaire d'avoir recours à des emplois saisonniers pour le musée et un chargé de communication pour l'année 2024.

Le coût estimé pour les salaires et les charges reviennent à environ 4 000 € pour un temps complet sur 2 mois pour le chargé de communication et 2000 € pour l'agent d'accueil du musée à temps partiel

Recensement

Coordonnateur

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 22 novembre 2023

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

décide

de désigner Annabelle Pelfresne comme coordonnatrice d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement

Le coordonnateur, s'il est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire

Agent recenseur

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 22 novembre 2023

Sur le rapport du maire,

Après en avoir délibéré,

décide

la création d'un emploi de contractuel à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février, en application de l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 précitée, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

L'agent sera payé

- Sur la base d'un forfait de 544 € (qui correspond à 4 € par bulletin pour 136 logements)

La collectivité versera un forfait de 150 € pour les frais de transport.

La rémunération relève de la responsabilité de la commune ou de l'EPCI concerné et est fixée par délibération.

V. Marché de Noël

Bilan financier, Bilan social, Point régie :

Voir document joint

Date du repas des bénévoles : 20 janvier 2024 à 18h30

Date du marché de Noël 2024 : 17 novembre 2024

Date des prochains vœux : 13 janvier 2024 à 10h30

Annexe Bilan financier, Régie

Dépenses

Alimentation	Boulangerie	133,00 €
	Achats Proxi	1 295,00 €
	Metro	1 164,00 €
	Oeufs Pentasyl	68,36 €
	Super U (bière café, lait...) Achats Ma	187,90 €
	Chocolat Monbana (achat Marie Paule	142,97 €
	Bière petite cave (achats Claude)	295,00 €
	Achat Gaz (jean Claude)	290,00 €
	Bière Poxi (achats claud)	344,00 €
	3 920,23 €	
Communication	Impression communication	638,04 €
	Programmes	109,84 €
	Cadeaux influenceurs	100,00 €
	Set de table	150,00 €
	Bâche pour barnum	747,15 €
	Oxygène Radio	2 100,00 €
	Tenues bénévoles	396,20 €
	Cadeaux Ponceau	60,00 €
	4 301,23 €	
Décorations	Décorations	742,84 €
	Chalets	1 800,00 €
	2 542,84 €	
Matériel	Outillage (oeillets)	106,82 €
	Achat électriques	180,00 €
	286,82 €	
Animations	Feu d'artifice	783,60 €
	Magicien ...	750,00 €
	Conservatoire vitré	300,00 €
	Calèche	300,00 €
	Sonorisation du site	800,00 €
	2 933,60 €	
Sécurité	Protection civile	0,00 €
	Sécurité	1 800,00 €
	1 800,00 €	
Alimentation	Repas bénévoles +artistes	752,00 €
	Repas bénévoles post événement	
	752,00 €	
Total		16 536,72 €

Recettes

Stand	3 160,00 €
Buvette chez Robert	6 318,82 €
Café associatif	2 336,50 €
Crêpes gâteaux	1 764,00 €
Calèche	148,00 €
Tombola	787,50 €
Maquillage	80,00 €
Chasse au trésor	14,00 €
Sponsors / partenaires	1 560,00 €
Oxygène Radio	1 050,00 €
Mairie	1 754,64 €
Mairie	783,60 €
GC COM	800,00 €
Résultat	4 020,34 €

Solde régie

Banque	6 719,42 €
Recettes	14 608,82 €
Reste à Réaliser	-5 643,36 €

Solde régie 15 684,88 €

